



**Dossier n° DP 95 604 2400031**

Date de dépôt : **04/07/2024**

Demandeur : **BEDEL PAULINE**

Pour : **Une structure légère**

Adresse terrain : **20 RUE DE LA GARE**  
**95470 SURVILLIERS**

**DESTINATAIRE :**  
**BEDEL PAULINE**  
**3 RUE RAMEAU**  
**93000 BOBIGNY**

**OBJET : REJET TACITE N° UR-2024-1122-a D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Vous avez déposé le 04/07/2024 à la mairie de SURVILLIERS une demande de déclaration préalable de travaux.

Par lettre du 16/07/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par la(les) pièce(s) suivante(s) :

- **Dans le cadre 1.1 du cerfa, veuillez renseigner le code postal de votre département de naissance (099).**
- **Dans le cadre 5.2 du cerfa, veuillez préciser la nature des travaux, que voulez-dire la structure légère ?**
- **Aussi, Veuillez renseigner le cadre 5.3 du cerfa relatif au tableau des surfaces.**
- **Veuillez fournir la DP3. Un plan en coupe du terrain et de la structure légère, à l'échelle, coté. [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme].**
- **Veuillez fournir la DP4. Un plan des façades et des toitures de la structure légère, à l'échelle, coté. [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme].**
- **Veuillez fournir la DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme].**
- **Veuillez fournir la DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme].**
- **Veuillez fournir la DP7. Une photographie en couleur permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme].**

- **Veillez fournir la DP8. Une photographie en couleur permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme].**

Cet(ces) élément(s) n'ayant pas été adressé(s) à la mairie 3 mois après la notification de la demande de pièces initiale, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Survilliers,  
Le 22 novembre 2024,  
**Pour Mme Adeline ROLDAO-MARTINS**  
Maire de Survilliers

**Mme Nélie LECKI**  
Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, l'habitat,  
la citoyenneté et les affaires juridiques

